

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 9^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2005, à 15 heures

Président : M. Butagira (Ouganda)
puis : Mme Tomič (Vice-Présidente) (Slovénie)
puis : M. Butagira (Ouganda)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 63 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et aussi être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 61 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/60/L.5)

Présentation du projet de résolution A/C.3/60/L.5 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **Mme Brown** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution, qui s'inspire largement de la résolution 59/146 de l'Assemblée générale sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la résolution E/2005/234 du Conseil économique et social et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/60/80).

2. Le projet de résolution est abrégé et simplifié par rapport à celui de l'année précédente, mais contient de nouvelles références à la quarante-troisième session de la Commission du développement social, au Rapport 2005 sur la situation sociale dans le monde et mentionne l'importance de donner la priorité à l'emploi et à l'intégration sociale autant qu'à la réduction de la pauvreté, ainsi que les effets négatifs de la mondialisation et les besoins du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Il réaffirme que, si chaque pays est le premier responsable de son développement économique et social, les pays en développement, en particulier les moins avancés, ont besoin d'une aide internationale pour améliorer leurs capacités institutionnelles et technologiques.

3. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bélarus a rejoint les auteurs du projet de résolution.

Point 62 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde, aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/60/L.6 et L.7)

Présentation du projet de résolution A/C.3/60/L.6 : Suite donnée au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

4. **Mme Brown** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution qui, compte tenu des opinions divergentes sur la famille, porte sur les activités et les programmes plutôt que sur les questions de fond sur lesquelles il n'y a pas de position commune. Il vise à faire en sorte que la communauté internationale réalise les objectifs de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux, en renforçant la composante « famille » des politiques et programmes de développement intégré.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bélarus a rejoint les auteurs du projet de résolution.

Présentation du projet de résolution A/C.3/60/L.7 : Suivi de l'Année internationale des volontaires

6. **M. Cardoso** (Brésil) annonce que le Danemark, la République dominicaine, l'Irlande, le Paraguay, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont rejoint les auteurs du projet de résolution, qui insiste sur l'importance du volontariat pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et en relève la dimension économique. Il reconnaît aussi la part que peut prendre la société civile à la promotion du volontariat.

7. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'Andorre, Chypre, Haïti, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Kenya, la Pologne, la Slovaquie et la Turquie soutiennent le projet de résolution.

Point 63 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite) (A/C.3/60/L.2)

Présentation du projet de résolution A/C.3/60/L.2 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

8. **Mme Brown** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution, qui s'inspire essentiellement de la résolution 59/150 de l'Assemblée générale relative à la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et du rapport du Secrétaire général sur le même sujet (A/60/151). Les auteurs du projet de

résolution constatent avec inquiétude que le Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement est ignoré ou mal connu dans de nombreuses régions du monde. Ils prient instamment le secteur non gouvernemental de contribuer à diffuser les résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et les gouvernements de se servir de l'Agenda de la recherche sur le vieillissement pour le XXI^e siècle, adopté par le Forum de Valence (Espagne) en avril 2002, pour faire progresser la mise en oeuvre du Plan d'action international de Madrid.

9. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Bélarus et la Fédération de Russie ont rejoint les auteurs du projet de résolution.

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/60/123, A/60/131, A/60/157, A/60/164, A/60/172, A/60/403-S/2005/621 et A/60/405-S/2005/623)

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/60/129, A/60/130, A/60/336, A/60/403-S/2005/621 et A/60/405-S/2005/623)

10. **M. Puja** (Indonésie), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que si la communauté internationale agit au présent et à l'avenir comme elle l'a fait dans le passé, elle récoltera les fruits du passé. Une lutte efficace contre le crime transnational passe par une coopération pratique à tous les niveaux. En se servant des technologies de l'information et de la communication, les criminels, qui opèrent dans les différents États, ont uni leurs efforts pour construire des empires mondiaux et se livrent ainsi au trafic de drogues, à la traite des êtres humains, au blanchiment d'argent, à la corruption et à d'autres pratiques. Lorsqu'il s'agit d'échapper à la loi, ils cherchent dans le monde entier un endroit sûr où ils soient à l'abri.

11. Il faut démanteler ces empires de la criminalité transnationale et réseaux terroristes si l'on veut éviter qu'ils aient des répercussions néfastes sur le développement. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies, le document final du Sommet mondial de 2005 et les conclusions du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok en avril 2004, sont sans ambiguïté à ce sujet : seule la coopération permettra d'atteindre cet objectif. Malgré leur attachement au multilatéralisme, les États Membres ont encore de la peine à travailler ensemble pour se communiquer des

informations, renforcer leurs capacités institutionnelles, s'entraider aux niveaux des services de justice et de police, les former et appliquer des mesures d'extradition. La lutte contre le terrorisme, quant à elle, donne lieu à une plus large collaboration internationale, ce qu'apprécie l'Indonésie, qui a été de nouveau victime du terrorisme.

12. L'Indonésie a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses protocoles additionnels. Bien que la procédure de ratification ne soit pas encore achevée, elle veille à observer toutes les dispositions de la Convention dans sa pratique quotidienne du droit. L'Indonésie a aussi signé la Convention des Nations Unies contre la corruption, phénomène qu'elle combat suivant les instructions présidentielles et avec l'aide de deux équipes spécialisées. La lutte contre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains s'est intensifiée. Grâce à son efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent, l'Indonésie a été rayée de la liste des pays et territoires non coopératifs, établie par le Groupe d'action financière. En qualité de membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Indonésie prend une part active aux projets et initiatives de l'organisation qui visent à lutter contre le crime, à renforcer la capacité régionale et à favoriser les échanges d'informations et de renseignements. Au niveau national, elle prend soin d'associer les organisations compétentes, la société civile et le secteur privé à l'action du gouvernement.

13. Convaincue que seule une communauté internationale unie, déterminée et sérieusement engagée peut, par des moyens légaux, empêcher de nuire ceux qui font passer le profit avant les êtres humains et usent de moyens illégaux pour arriver à leurs fins, l'Indonésie se range du côté de ceux qui condamnent les réseaux criminels à travers le monde et s'y opposent activement.

14. **M. Sebulime** (Ouganda), s'exprimant sur le point 106 de l'ordre du jour, dit que les membres de la communauté mondiale devraient avoir pour premier souci de renforcer leur coopération pour mettre en échec les réseaux criminels dont la « diversité », la « souplesse », la « discrétion » et la « longévité » ont été relevées par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement. Dans l'intervalle, le terrorisme est devenu l'une des plus graves menaces pour la sécurité et le développement. Sa délégation espère que les

propositions du Secrétaire général et du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale tenu à Bangkok en avril 2004 aboutiront à une coopération internationale propre à écarter cette menace.

15. L'Ouganda se félicite particulièrement du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/60/123), institution qui, soutenue par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres de celle-ci, ses partenaires du développement, le secteur privé et la société civile, a aidé les pays d'Afrique à étudier l'évolution de la criminalité dans la région et ses effets sur le développement, à élaborer des politiques relatives à la prévention du crime, au traitement des délinquants et à la promotion des réformes de la justice pénale dans le contexte du développement, et à encourager la coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. L'Afrique est vulnérable et a besoin de cette aide pour lutter contre le crime. Si l'Afrique voyait compromis le soutien financier de ses initiatives nationales et régionales, le monde ne serait jamais libéré des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

16. L'Ouganda a pris des mesures pour améliorer la sécurité publique : il a adopté en 2002 une loi antiterrorisme, cherché à étendre dans tout le pays les services d'aide judiciaire, repris les meilleures pratiques dans son système judiciaire et augmenté le nombre des tribunaux, procureurs, magistrats et juges. Avec la formation qui leur a été dispensée, les services de police ont vu s'accroître leur efficacité et grandir la confiance du public en eux. Les prisons sont en voie de reconstruction pour améliorer les conditions de détention et sont moins surpeuplées grâce à la condamnation de certains délinquants à un service d'intérêt général. Le gouvernement lutte contre la criminalité et la corruption par une bonne gouvernance, notamment par un transfert de pouvoirs aux autorités locales.

17. Les membres de la communauté internationale doivent coopérer pour éliminer le crime avant qu'il ne prenne des formes encore plus insaisissables et n'oblige les générations futures à vivre avec des syndicats impossibles à démanteler.

18. *Mme Tomič (Slovénie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

19. **Mme Bethel** (Bahamas), s'exprimant sur le point 107 de l'ordre du jour, dit que les Bahamas ne se sont jamais dérobées devant le danger que les stupéfiants représentent pour le monde. Bien que le pays ne soit ni producteur ni grand consommateur de ces drogues, sa situation géographique, entre les sources d'approvisionnement du sud et les marchés du nord, en a fait un lieu de transit. Avec le reste des Caraïbes, les Bahamas ont donc ressenti les effets du trafic de drogues, qui se traduit notamment par une montée de la criminalité, en particulier des crimes violents, et par le développement du commerce des armes légères et de petit calibre. Ces effets menacent leur sécurité nationale, leur développement social et économique et leur mode de vie.

20. Comme l'a reconnu le Sommet mondial de 2005, la criminalité transnationale appelle une réponse collective. Partie à toutes les grandes conventions internationales contre la drogue, les Bahamas sont résolues à les appliquer, ainsi que les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les États de transit ne peuvent pas contribuer pleinement aux efforts mondiaux sans une aide internationale. Aussi les Bahamas invitent-elles tous les États à appliquer les résolutions du Conseil économique et social sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues et à demeurer attachés à une philosophie juste et équilibrée du contrôle des drogues, qui se traduise par des stratégies visant à réduire à la fois l'offre et la demande. Les Bahamas participent aussi activement aux mécanismes régionaux d'interception du trafic.

21. Elles ont mis en place un cadre législatif complet pour criminaliser les stupéfiants, faciliter la coopération internationale et empêcher le blanchiment d'argent. De plus, elles consacrent 12 % de leur budget national à la sécurité nationale, et la plupart de ces crédits sont alloués aux efforts de répression et d'interception du trafic de drogues. L'adoption du Plan national 2004-2009 de lutte contre la drogue a eu un effet très stimulant sur ces efforts, qui se sont amplifiés et dont la coordination s'est améliorée.

22. Au niveau bilatéral, l'Opération Bahamas, Turques et Caïques (OBPAT), qui rassemble des services de police des États-Unis, des Bahamas et des îles Turques et Caïques, est considérée dans la région comme un modèle de coopération pour les activités d'interception de la drogue. Les Bahamas continueront à coopérer au travers de ces mécanismes, ainsi que par

la formation et l'échange d'informations et de renseignements.

23. Conformément aux principes adoptés par la communauté internationale, les Bahamas ont aussi essayé de s'attaquer au problème de la demande et de la réduire. Le Conseil national des Bahamas pour la lutte antidrogue, organe quasi gouvernemental, a pour mission de diriger les efforts nationaux dans les domaines de la prévention, de l'éducation, du traitement et de la désintoxication. Comme l'un des premiers centres bancaires offshore du monde, les Bahamas sont aussi déterminées à faire en sorte que leurs banques et établissements financiers soient bien encadrés et agissent en conformité avec les normes internationales. Le secteur des services financiers est régi par une législation très élaborée qui vise à s'assurer que les réseaux criminels ne s'en servent pas aux fins d'activités illicites.

24. **M. Vixay** (République démocratique populaire lao), s'exprimant sur le point 107 de l'ordre du jour, dit que, voilà cinq ans, son pays a signé un accord avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour lancer une stratégie visant à éliminer la production d'opium. Cette stratégie a obtenu les meilleurs résultats, en particulier dans le domaine de la réduction de l'offre, et, en mai 2005, les 10 provinces du pays et une zone économique spéciale ont été déclarées exemptes de la production d'opium.

25. Il reste cependant beaucoup à faire pour que l'élimination des cultures illicites soit durable. Le gouvernement s'emploie aussi à réduire la demande en concentrant ses efforts sur les quelque 20 000 opiomanes qui restent dans le pays. Le gouvernement et l'ONUDC ont adopté une stratégie d'une durée de trois ans (2006-2009), qui vise à améliorer les moyens d'existence des cultivateurs dont la source de revenus était la culture du pavot, à offrir aux opiomanes une cure de traitement et de désintoxication complète, à prévenir l'opiomane chez les jeunes par l'éducation et à arrêter la production et le trafic illicites de drogues par des mesures de répression adéquates.

26. Toutefois, les problèmes liés à l'éradication du trafic de drogues et de la criminalité qui y est associée dans les zones urbaines restent énormes. Le Laos continue de servir de plaque tournante aux trafiquants de stimulants de type amphétamine. L'abus de drogues synthétiques s'est répandu à partir des régions du nord et du centre du pays pour gagner les provinces du sud,

et le nombre des jeunes drogués est en augmentation. Face à ce problème, le gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation dans quatre provinces du sud et prend également des mesures pour améliorer son arsenal législatif de lutte contre la drogue et renforcer les capacités de ses services répressifs afin de réduire le trafic de drogues dans tout le pays.

27. **M. Aksen** (Turquie), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que la criminalité transnationale organisée est en hausse sensible depuis 20 ans. Les réseaux du crime organisé se font de plus en plus ingénieux à mesure que la mondialisation progresse, et de nouvelles formes de criminalité apparaissent. Pour combattre le crime organisé, il faut à la fois une action internationale globale et concertée et des mesures au niveau national. La Turquie a adopté plusieurs lois pour s'attaquer à ce problème et elle est aussi partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

28. La traite des êtres humains suscite une inquiétude croissante. Le nouveau Code pénal de la Turquie, qui est entré en vigueur le 1er juin 2005, comporte une définition explicite de la traite des êtres humains. Un groupe d'étude national a été créé en 2002 pour combattre ce trafic et a remporté un succès considérable. Pour lutter contre la corruption qui s'étend de plus en plus, les membres de la communauté internationale devraient intensifier leur coopération et la faire reposer sur une stratégie qui s'attaque à la fois aux deux facettes du problème, l'offre et la demande.

29. La consommation illicite de drogues, en particulier chez les jeunes, demeure un sujet de préoccupation majeur pour la communauté internationale. La Turquie a signé tous les instruments des Nations Unies relatifs au contrôle des drogues et a conclu des accords de coopération bilatéraux avec 66 pays. Elle joue aussi un rôle actif dans la plupart des principales institutions internationales de lutte contre la drogue, notamment l'ONUDC, et l'Académie turque internationale contre la drogue et le crime organisé, créée en 2000, a su promouvoir la coopération à l'échelle régionale. La Turquie continue à fournir une assistance à divers pays en vue de renforcer les capacités de leurs services de police et de réduire la demande de drogues illicites.

30. Le terrorisme continue à faire peser une lourde menace sur la paix et la sécurité mondiales. Pour le combattre, il faut une coopération internationale

déterminée, efficace et soutenue. L'orateur note que diverses formes de crime organisé, notamment le trafic de drogues, sont une source de revenus considérable pour les groupes terroristes. La Turquie qui, depuis des années, appelle l'attention sur le lien entre crime organisé et terrorisme, constate avec satisfaction que ce lien est maintenant reconnu par la communauté internationale.

31. **Mme Holguín Cuéllar** (Colombie), s'exprimant sur le point 107 de l'ordre du jour, dit que, vu la nature mondiale du problème des drogues illicites, le principe des responsabilités partagées doit s'appliquer à tous les stades, de la production à la consommation. Comme le problème est lié à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme, il faut mener une action plus intégrée qui vise à couper les vivres aux organisations criminelles et terroristes. Avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, la Colombie concentre depuis des années ses efforts sur l'éradication des cultures de coca. Bien qu'il reste beaucoup à faire, des résultats importants ont été obtenus.

32. La promotion de programmes de substitution tient une place capitale dans l'éradication durable des cultures illicites. Ces programmes sont efficaces et offrent en outre l'avantage d'éliminer la pauvreté et de protéger l'environnement et les ressources sylvicoles dans les régions touchées. Leur succès devrait encourager les institutions internationales de développement, les banques internationales et les pays donateurs à prendre un ferme engagement politique, qui se traduise par un plus large accès aux mécanismes de financement et au microcrédit et par la création d'un environnement économique plus favorable qui ouvre aux produits de ces programmes des débouchés sur les marchés mondiaux.

33. Comme le problème de la drogue touche tous les pays et tous les peuples du monde, la communauté internationale doit rester constante dans sa volonté politique d'éliminer tant la production et le trafic que la demande des drogues illicites, afin de garantir aux générations futures un monde meilleur et plus sain.

34. **M. Dejoie** (Haïti), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que le gouvernement de transition de son pays reste préoccupé par le problème du trafic de drogues illicites dans le monde. Malgré les efforts des gouvernements, la demande de stupéfiants ne cesse d'augmenter. Les organisations criminelles

sont de plus en plus ingénieuses et continuent de défier les services de renseignement du monde.

35. Du fait de sa situation socioéconomique précaire, de son emplacement géographique et de l'insuffisance de ses forces de police, Haïti est devenu un lieu de transit idéal pour les organisations criminelles. Face à ce problème, le gouvernement de transition a adopté une série de mesures pour renforcer les forces nationales de police, réformer la justice et combattre la corruption et le blanchiment d'argent en travaillant en liaison étroite avec les institutions des Nations Unies établies dans le pays. Il a aussi appliqué une stratégie de transition qui vise à regrouper les services de police. Malgré l'arrestation de plusieurs trafiquants de drogues notoires en 2004 et 2005, la police nationale manque d'effectifs et la section des stupéfiants est trop modeste pour intervenir à l'échelon national. En revanche, la coordination entre les diverses sections antidrogue du pays s'est améliorée et les efforts déployés pour traduire les trafiquants en justice se révèlent plus efficaces.

36. Le gouvernement continue de renforcer les lois visant à éliminer la criminalité associée au trafic de drogues, et Haïti a ratifié et la Convention interaméricaine contre la corruption et la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA). Du côté de la demande, le manque de données précises sur la consommation de drogues continue à gêner la prise de décisions. Avec l'aide de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), le gouvernement a entrepris une étude sur la consommation de drogues dans ses écoles, dont les résultats seront disponibles en janvier 2006. Haïti se félicite du soutien apporté par la CICAD et son mécanisme d'évaluation multilatéral (MEM) pour renforcer les organes de lutte contre la drogue dans l'hémisphère Sud.

37. *M. Butagira (Ouganda), Président, reprend la présidence.*

38. **M. Lafiji** (Nigéria), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que l'escalade de la criminalité organisée, notamment du trafic de drogues et du blanchiment d'argent, est un grave sujet de préoccupation pour son pays et qu'une action coordonnée s'impose aux niveaux national et international. Le Nigéria n'est pas un pays producteur de drogues, mais son territoire a été utilisé comme lieu

de passage pour faciliter l'acheminement des stupéfiants de l'Amérique latine et de l'Asie vers les marchés de l'Europe et des États-Unis. Bien que les consommateurs soient peu nombreux au Nigéria, le gouvernement a mené une campagne nationale de lutte contre les drogues, à laquelle ont participé tous les pouvoirs, afin d'essayer d'empêcher la situation de se dégrader.

39. La campagne a eu pour effet de réduire sensiblement le nombre de trafiquants utilisant le Nigéria à des fins de transit. De plus, l'initiative dite Opérations conjointes de l'Afrique de l'Ouest (WAJO), lancée en 2001, a contrarié les plans des trafiquants qui avaient transféré leurs opérations vers les pays voisins. Elle a permis d'améliorer les échanges d'informations et les opérations transfrontières dans la sous-région. On ne saurait trop souligner l'importance de la formation pour le succès des activités de répression du trafic de drogues. En collaboration avec l'ONUDC, le Nigéria a ouvert un centre international de formation qui a élaboré plusieurs programmes de formation.

40. Le Nigéria est partie à toutes les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues et applique le système d'autorisation à l'importation et à l'exportation pour toutes les substances soumises à un contrôle international et destinées à des usages légitimes, médicaux et scientifiques. De plus, les principales lois sur le trafic et l'abus des drogues ont fait de la confiscation des biens des délinquants condamnés pour trafic de drogues une composante de la lutte contre les stupéfiants. Le Nigéria a ainsi renforcé son action de prévention de la consommation de drogues et de réduction de la demande et a créé une section spéciale d'enquête qui est chargée de contrôler les paquets à l'entrée et à la sortie du pays.

41. Le gouvernement a mis en place des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment des mesures pour renforcer les capacités des services nationaux d'enquête financière et surveiller de plus près les opérations bancaires. Cependant, ses efforts n'aboutiront qu'avec le concours des partenaires de développement du Nigéria, dans les banques desquels les fonds sont finalement déposés. Le Nigéria soutiendra activement les efforts bilatéraux et multilatéraux tendant à lutter contre la traite des personnes. Il a signé des protocoles d'accord bilatéraux avec l'Italie et le Bénin et étudie actuellement la possibilité de faire de même avec d'autres pays. Au plan national, le gouvernement a fait adopter une loi

d'interdiction qui fait de la traite des personnes un délit pénal et prévoit de lourdes peines pour les délinquants.

42. **M. Gill** (Inde), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que l'Inde approuve la méthode d'approche intégrée adoptée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour lutter contre les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme et l'encourage à poursuivre son programme de conversion des opérations actuellement en cours. Il est urgent de refondre les politiques de lutte contre la drogue et le crime dans une perspective plus large, celle d'un développement fondé sur la promotion de la justice et la bonne gouvernance, et l'Inde se félicite des initiatives prises par l'Office dans ce sens. Les liens étroits qui existent entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, les drogues illicites, le blanchiment d'argent, les transactions illégales d'armes et les mouvements illégaux de matière nucléaire, chimique et biologique font peser une grave menace sur la sécurité internationale et doivent faire l'objet d'une étroite surveillance. Les attentats terroristes dont l'Inde a été victime au cours des dernières années n'ont pas seulement provoqué d'énormes pertes en vies humaines, mais ont porté un rude coup à l'emploi, aux débouchés économiques, aux efforts de développement et à l'infrastructure. L'Inde a pris de nombreuses mesures et conclu des accords bilatéraux et régionaux pour combattre le terrorisme. Rappelant que le Document final du Sommet mondial de 2005 traduit une volonté commune de combattre le terrorisme, il dit qu'il n'est pas de meilleur cadre institutionnel que les Nations Unies pour donner à cette lutte vigueur et cohésion. L'Inde, à qui revient l'initiative du projet de convention générale sur le terrorisme international, souscrit entièrement à la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement de conclure les négociations sur la convention au début de la soixantième session.

43. L'Inde accueille favorablement la Déclaration de Bangkok du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'appel lancé aux pays pour qu'ils travaillent ensemble en matière d'extradition, se prêtent mutuellement assistance dans le domaine judiciaire et combattent la cybercriminalité. L'Inde est signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles et prend des mesures pour les ratifier. De plus, elle a conclu des accords bilatéraux avec plusieurs pays en

vue de l'élaboration de programmes communs de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le crime organisé. La législation nationale déjà rigoureuse de l'Inde sur ces sujets a été encore renforcée avec la promulgation de la loi sur le blanchiment d'argent. Il est urgent par ailleurs de renforcer les moyens dont est doté le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC, qui a une tâche particulièrement importante à remplir.

44. Selon le Rapport mondial sur les drogues 2005, quelque 200 millions de personnes – soit 5 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans – ont consommé de la drogue au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Si la culture de la coca et la fabrication de cocaïne dans le monde recule régulièrement depuis 1999, la production mondiale d'opium illicite et de stimulants de type amphétamine est en hausse. Le trafic aussi se développe. La communauté internationale doit réagir sans tarder si elle veut empêcher que le tissu social et économique, déjà menacé, des pays touchés ne se désagrège plus encore. L'Inde adhère totalement à la Déclaration politique et au Plan d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Bureau indien des stupéfiants a remporté ces dernières années des succès notables dans divers domaines : saisie de drogues, lutte contre le trafic, interception et enquête, destruction de cultures illicites. Cependant, l'action nationale ne suffit pas à venir à bout du problème de la drogue. Il faut aussi une coopération bilatérale, régionale et internationale. Il est essentiel de soutenir les efforts déployés pour éliminer le trafic de drogues, le crime organisé et le terrorisme par des traités sur l'extradition et l'assistance judiciaire mutuelle et d'autres arrangements spécifiques. Le domaine encore peu exploré de la coopération des services de police revêt une importance particulière.

45. **M. Thapa** (Népal), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que le Népal attache une grande importance aux travaux de l'ONUSC. La criminalité transnationale organisée – en particulier le terrorisme – menace la paix, la sécurité et le développement internationaux, cause des pertes massives en vies humaines et en biens et s'attaque au ciment même de la société civilisée dans le monde. Ces crimes non seulement réduisent à néant les efforts déployés par les États Membres dans le domaine du développement, de la paix et de la justice, mais aussi dévoient des jeunes en les poussant sur la voie du

crime. Bien que son but soit de stimuler la croissance économique et le développement international, la mondialisation a aidé des criminels à étendre leurs réseaux dans le monde entier. Au vu de cette situation, le Népal est déterminé à travailler avec d'autres États pour mettre en échec les organisations de malfaiteurs qui opèrent au niveau transnational.

46. Le Gouvernement népalais est également résolu à combattre la corruption, qui compromet gravement les efforts de développement déployés dans les pays en développement en grignotant leurs ressources et en sapant leur stabilité. Au niveau national, il a lancé une campagne anticorruption et donné aux institutions nationales les moyens d'agir avec sévérité contre la corruption. La bonne gouvernance est l'un des quatre piliers de l'actuel plan quinquennal de développement national. Partie à la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et à son Protocole de clôture de 1950, le Népal condamne toutes les formes de trafic et engage la communauté internationale à protéger les victimes de trafic en les hébergeant, en les aidant à rentrer chez elles et en les traitant avec humanité. Le Népal est aussi préoccupé par la grave menace que les stupéfiants font peser sur la santé publique, la sécurité et le bien-être des populations, des jeunes en particulier. En tant que partie aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, notamment à la Convention de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) sur les stupéfiants et substances psychotropes, le Népal souligne la nécessité de réduire la demande, de contenir l'offre, de prévenir et de traiter, et invite la communauté internationale et les Nations Unies à continuer de soutenir, par une assistance financière et technique, l'action nationale de lutte contre les stupéfiants. Son gouvernement réaffirme également sa détermination absolue à combattre le terrorisme à tous les niveaux. À ce sujet, le Népal a apporté son concours au Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSC et étudie avec la plus grande attention les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme auxquels il n'est pas encore partie. Sa délégation prend note des résultats du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et engage instamment la communauté internationale à prendre des mesures cohérentes pour mettre en oeuvre les recommandations contenues dans la Déclaration de Bangkok. Enfin, sa

délégation prie instamment la communauté internationale d'apporter son appui aux pays les moins avancés afin qu'ils puissent renforcer la capacité de leurs institutions nationales et leur réglementation et unir leurs efforts pour vaincre les maux sociaux qui paralysent le développement national.

47. **M. Israeli** (Israël), s'exprimant sur le point 107 de l'ordre du jour, dit qu'Israël partage la préoccupation mondiale au sujet de la consommation de drogues illicites, qu'il combat par des mesures énergiques. Face au trafic de drogues, une coopération régionale et internationale s'impose si l'on veut prévenir d'autres violences. Conscient de cette nécessité, Israël est partie à divers instruments et conventions sur les stupéfiants, notamment à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Membre de la Commission des stupéfiants depuis 2004, Israël est très attaché à la date de 2008 fixée comme objectif à la vingtième session extraordinaire. Le trafic de drogues constitue une grave menace stratégique pour la communauté internationale. Dans le monde entier, des organisations terroristes se servent des réseaux de trafiquants de drogues pour atteindre leurs objectifs. Il faut un effort concerté, qui inclue l'échange d'informations et de renseignements, la mise en commun de ressources et la coopération des services de police. Sachant combien la coopération est nécessaire au niveau régional et international, Israël souhaite travailler plus étroitement avec ses voisins arabes. Il entretient depuis plusieurs années des relations de partenariat avec d'autres États du Moyen-Orient et espère que la réunion régionale de l'ONUSD, qui doit se tenir avant la fin de l'année 2005, permettra d'étendre cette coopération.

48. Sur le front intérieur, l'Autorité israélienne des stupéfiants (IADA) a mis au point une série de programmes qui, partant de l'idée que l'abus d'alcool et de drogues illicites est une cause majeure de violences, visent à réduire dans une proportion allant jusqu'à 40 % les violences liées à la drogue. Les recherches ont montré que 60 % des violences dans le monde sont commises sous l'effet de l'alcool et d'autres drogues. Israël s'est donc fixé pour priorité de s'attaquer à ce problème en adoptant une approche qui englobe à la fois la prévention de la toxicomanie et le traitement des toxicomanes, la dissuasion et la

répression et qui met à contribution tous les organes gouvernementaux ayant un rôle à jouer dans le système. De plus, vu la diversité des citoyens israéliens, ces programmes visent des groupes spécifiques, définis par leur ethnie, leur langue et leur culture d'origine. Ces dernières années, les buts principaux de l'IADA ont été de sensibiliser le public aux dangers de la toxicomanie; d'élaborer et d'exécuter des programmes de prévention, de traitement et de désintoxication pour divers groupes cibles; de proposer des programmes de sensibilisation et de prévention aux enseignants, au personnel infirmier et aux professionnels de la médecine; et de coopérer avec des intervenants régionaux et internationaux.

49. **M. Hyassat** (Jordanie), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que la prévention du crime et la justice pénale sont des facteurs indispensables au développement social. C'est pourquoi la Jordanie souhaite garantir à sa population la plus grande sécurité et stabilité possible par un État de droit et une justice indépendante et en réalisant, par des campagnes de sensibilisation, un travail de prévention avec la coopération de la société civile et de toutes les organisations intéressées. La prévention du crime et la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le crime organisé passent par la coopération internationale, en particulier dans le domaine des échanges d'informations et de l'assistance technique. Il espère que les résultats du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale se traduiront par des mesures concrètes de lutte contre toutes les formes de crime, en particulier les plus récentes.

50. La Jordanie a adopté des mesures rigoureuses pour juguler la corruption et en prévenir les effets pervers sur la société : création d'un organisme indépendant chargé de coordonner les travaux de tous les services compétents, élaboration d'une stratégie qui l'aide à combattre et à éliminer la corruption et examen de toute la législation relative à la corruption et aux organes chargés de la combattre. La Jordanie se prépare à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, et note avec satisfaction qu'elle entrera en vigueur à la fin de 2005. S'agissant du trafic de drogues, la Jordanie se félicite des succès remportés à tous les niveaux et poursuivra sa coopération avec toutes les organisations compétentes pour protéger la société et sensibiliser le public, en particulier les jeunes et les enfants, avec le soutien des conseils

nationaux pour la jeunesse et la famille. Entre-temps, pour ce qui est du traitement, les Ministères de la santé et du développement social et le Bureau national des stupéfiants coordonnent leur action pour fournir aux toxicomanes des services d'aide à la réinsertion sociale.

51. **Mme Halabi** (République arabe syrienne), s'exprimant sur les points 106 et 107 de l'ordre du jour, dit que des solutions sont nécessaires d'urgence pour écarter les dangers de la toxicomanie. La République arabe syrienne a adhéré à tous les instruments internationaux relatifs au trafic de drogues et est membre de la Commission des stupéfiants. Elle a conclu des accords bilatéraux avec plusieurs pays voisins pour échanger avec eux des informations sur ce trafic. Elle renforce aussi l'action menée au niveau national pour prévenir la toxicomanie, en particulier chez les enfants et les jeunes, par l'application de politiques et de programmes tendant à réduire la demande, notamment en effectuant des recherches sur toutes les substances soumises à un contrôle international, afin de sensibiliser les esprits et de continuer à élaborer des politiques propres à réduire la demande. Par ailleurs, le Gouvernement syrien punit sévèrement les auteurs de crimes liés à la drogue. Selon les statistiques, sur 1 million de personnes, 127 sont des consommateurs de drogue, et ceux de moins de 18 ans sont les moins nombreux. La République arabe syrienne a ouvert des centres de désintoxication et de traitement pour toxicomanes, mais elle n'est ni un pays producteur ni un pays de transit.

52. La République arabe syrienne est partie à la plupart des instruments internationaux de prévention du crime, notamment à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à deux de ses protocoles, à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Elle travaille aussi au niveau bilatéral et multilatéral avec la plupart des pays arabes et d'autres États, en particulier dans le domaine de l'extradition et des normes internationales relatives au blanchiment d'argent et aux investissements dans des activités criminelles. La République arabe syrienne a aussi adhéré à la Convention arabe relative à la coopération judiciaire et à la Convention arabe pour la répression du terrorisme. Le Gouvernement syrien coopère étroitement avec l'ONUDC, dont le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord fait un

travail très apprécié. À ce propos, l'oratrice lance un appel pour que les ressources allouées au Bureau soient augmentées afin qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat. Sans volonté politique réelle de s'attaquer à la production, à la consommation et au trafic de drogues, l'action des Nations Unies ne peut pas avoir l'efficacité voulue.

53. **M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant sur le point 107 de l'ordre du jour, dit que la drogue et le trafic dont elle est l'objet constituent un crime contre l'humanité, qui touche les membres les plus faibles de la société. C'est pourquoi toutes les parties doivent s'engager sans réserve au niveau international, suivant le principe des responsabilités partagées et selon une approche globale et équilibrée. Le Venezuela a intensifié son action et sa coopération en mettant en place des mécanismes internes et internationaux, bilatéraux et multilatéraux, qui renforcent l'action immédiate menée pour relever les défis de la drogue. Cependant, pour que les efforts déployés pour contrôler la production puissent être efficaces, il faut une action décisive de la part des autorités des pays consommateurs de drogue. Sans consommation, il n'y aurait ni production ni trafic. La responsabilité première incombe donc aux consommateurs de drogue vivant dans les pays riches, où l'affaiblissement du lien social et de la famille a entraîné une hausse sensible de la consommation de drogue. Tout en réaffirmant l'importance de la coopération et de l'assistance internationales contre la consommation, la production et le trafic de drogues illicites, la délégation vénézuélienne souligne qu'aucun accord de coopération sur la lutte contre les stupéfiants ne devrait contrevenir aux principes énoncés dans la charte ou dans le droit international, en particulier l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

54. Le Venezuela est extrêmement préoccupé par la relation perverse qui existe entre la consommation de drogue et l'exclusion sociale; le fait que le trafic, la consommation et la production de drogue contribuent de manière non négligeable à la violence, à la contamination, au déboisement et à d'autres fléaux sociaux et environnementaux, et les conséquences qui en découlent pour le bien-être, la stabilité politique et la sécurité des États l'inquiètent vivement. Depuis le début de l'année 2005, la République bolivarienne du Venezuela a retiré de la circulation 59 tonnes de drogues et 70 tonnes de précurseurs, ce qui représente

une nette augmentation par rapport à l'ensemble de l'année 2004. Lors d'une opération récente, qui a recensé 15 exploitations agricoles et une laiterie acquises avec de l'argent de la drogue blanchi, 3 tonnes de marijuana et 400 kilos de cocaïne ont été saisis. Pour son gouvernement, la lutte est une question de principe; peu importe que d'autres États reconnaissent l'action du Venezuela, le critique ou s'en porte garant. Le Venezuela agit en fonction de ses convictions sociales et éthiques. Il est alarmé de constater que des enfants et des jeunes sont victimes de ce fléau, qui sème l'angoisse dans les familles et les communautés et constitue aussi un problème de santé publique d'importance majeure.

55. Le 8 août 2005, le Venezuela a été forcé de suspendre ses relations avec le Bureau des stupéfiants (DEA) des États-Unis, son Procureur général ayant découvert que le DEA se livrait à des activités subversives de renseignement en vue de déstabiliser l'État. Les États-Unis ont riposté en contestant l'attitude du Venezuela face au problème de la drogue et en tentant de ternir son image et de discréditer sa politique de lutte contre les stupéfiants. L'orateur renvoie la Commission aux réalisations du Venezuela dans ce domaine, qui parlent d'elles-mêmes. Aucun État n'a le droit de juger les efforts d'autres États dans la lutte contre la drogue ni d'imposer unilatéralement des mesures de coercition. Le Gouvernement vénézuélien est déterminé à continuer de combattre activement le problème de la drogue, pour autant que les pays consommateurs de drogue appliquent des politiques efficaces pour contenir réellement la demande de drogues illicites. Malgré les récents événements, il tient à conclure à nouveau des accords de coopération avec les États-Unis sur la lutte contre la drogue, mais dans un cadre nouveau et équilibré, qui tienne compte des intérêts du Venezuela et des moyens dont il dispose. L'ambassade des États-Unis à Caracas et le Ministre de l'intérieur et de la justice du Venezuela ont entamé récemment des négociations pour parvenir à un nouvel accord de coopération, fondé sur le respect de la souveraineté du Venezuela.

La séance est levée à 17 h 15.